



Le Tremblay-sur-Mauldre

ARRETÉ TEMPORAIRE DU MAIRE N° 2025.02.102

Portant réglementation du stationnement et de la circulation par alternance Route départementale 34 pour des travaux de raccordement gaz entre les n°41 à 43 rue du Général de Gaulle.

LE MAIRE DE LA COMMUNE DU TREMBLAY-SUR-MAULDRE

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2212-1, L. 2212-2, L.2212-5, L.2213-1 à L2213-6 ;

Vu le Code de la Route et notamment l'article R 110-1 ; R 417-10 ; R325-1

Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière, modifiés par les textes subséquents ;

Vu l'autorisation délivrée par le Département pour l'intervention sur la voirie départementale,

Considérant la demande formulée par GRDF, 361 av du Général de Gaulle 92140 Clamart missionnant la Société SPAC, 4 Chemin de la Vallée Yart, 78640 Saint Germain de la Grange, afin de réaliser des travaux de raccordement gaz sous trottoir du n°41 au n°43 rue du Général de Gaulle, ainsi qu'une tranchée sous chaussée à hauteur du n°43, route départementale N°34, du 06 février 2025 au 03 mars 2025 inclus de 8 h à 17h.

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation et le stationnement, route départementale N°34, afin d'assurer la sécurité des usagers et du personnel intervenant,

ARRETE

Article 1 : à compter du 06 février 2020 au 03 mars 2025 inclus de 8h à 17h.

Les restrictions ci-après seront mises en place RD 34, rue du Général de Gaulle à hauteur des n° de 41 à 43 :

- La circulation sera réglementée au moyen d'un alternat par feux tricolores,
- La vitesse sera limitée à 30 km/h au droit du chantier.
- Une déviation pour les piétons sera mise en place,
- Le stationnement des véhicules sera interdit et réputé gênant au sens du Code de la Route au niveau de l'intervention,

Article 2 : les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

Article 3 : La société SPAC sera responsable de tout dommage pouvant survenir du fait des travaux et devra prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des riverains et usagers. Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire devra enlever tous les décombres, matériaux, et nettoyer remettre en état les parties du domaine public.

Article 4 : la Société SPAC, 4 Chemin de la Vallée Yart, 78180 Saint Germain de la Grange, aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier, conformément à l'instruction interministérielle livre 1-deuxième partie, ainsi que sa surveillance, de jour comme de nuit et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou une insuffisance de cette signalisation.

Le présent arrêté sera :

Transmis à :

Le Conseil Départemental, Epi de Méré,
La Gendarmerie de Jouars-Pontchartrain,
La Caserne de Sapeurs-Pompiers de Méré.
SAMU, GRDF.

Notifié à la Société SPAC, 4 Chemin de la Vallée Yart,
78180 Saint Germain de la Grange,
pour affichage sur place.

Fait le 6 février 2025

Le Maire,

Françoise CHANCEL



17, rue du Pavé
78490 Le Tremblay-sur-Mauldre
Tél. : 01 34 87 82 64
Fax : 01 34 87 89 40

E-mail : mairie.tremblaysurmauldre@wanadoo.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES YVELINES
ARRONDISSEMENT DE RAMBOUILLET
CANTON D'AUBERGENVILLE